

SÉANCE DU 09 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf février à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Georges-de-la-Couée, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur BIDIER, Maire.

Étaient présents membres du Conseil municipal : Mesdames AURIAU Céline, CHEVALLIER Catherine et LIARD Mathilde et Messieurs BIDIER Sylvain, BETTON Patrick, TEMAURI Roger, BOURCIER Aurélien et CHARDON Axel.

Étaient absents excusés membres du Conseil municipal : -.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le vote nominatif.

ORDRE DU JOUR

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation du précédent compte rendu,
- Débat orientation budgétaire,
- Délibération : Prime pouvoir d'achat,
- Délibération : Déclaration d'intention d'aliéner,
- Délibération : Convention fourrière animale,
- Délibération : Gratification des jeunes pour le service du banquet,
- Délibération : CCLLLB, approbation du projet de modification statutaire,
- Délibération : CNAS agent multi collectivité,
- Délibération : Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone;
- Questions et informations diverses.

Monsieur BETTON Patrick a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 15 DÉCEMBRE 2023

Le procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 15 décembre 2023 a été adopté à l'unanimité et le registre a été signé.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire expose les restes à réaliser :

-
- Les subventions pour la restauration du tableau de Dame de Saint Civiard n'ont pas été reçues.
- La subvention pour la réalisation de l'audit énergétique n'a pas été reçue.
- La non-réception de la facture a empêché le paiement des fouilles archéologiques.

Monsieur le Maire explique avoir laissé dans le budget, le financement d'un ordinateur.

Le Maire présente les projets à venir à budgétiser :

- Les priorités :
 - Réaliser les travaux de façade de la mairie, avec l'aide d'un maître d'œuvre.
 - La rénovation énergétique des bâtiments communaux.
 - Déterminer les futurs usages des bâtiments.
 - La convention avec la Poste étant renouvelée que jusqu'au mois de novembre 2024, il semble possible qu'un arrêt du versement des subventions par la Poste soit envisagé, de plus l'Agent pourrait vouloir prendre sa retraite.
 - Analyser du nombre de locations de la salle des fêtes.
- Les projections :
 - Aménagement de la place de l'église, incluant l'abribus, avec une subvention allant jusqu'à 50% et un maximum de 1000€.
 - Panneaux de voirie : panneau directionnel situé à l'église indiquant la Chapelle de Saint Fraimbault, changement des panneaux entrés de bourg à Saint Fraimbault.
 - Panneaux de randonnée, aire de Pic Nic à Saint Fraimbault, sur les panneaux d'affichage.
 - Balancier de la cloche de l'église. ~1000€.

Monsieur le Maire informe que les attributions de compensation de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé, ne vont pas changer. Cependant, il est prévu que les droits de mutations versés par le Département diminuent.

Le Maire demande aux élus s'ils ont des idées de projets à présenter.

Madame LIARD Mathilde demande si l'agent technique dispose de tout le matériel nécessaire pour exécuter ses missions. Le Maire affirme qu'il n'est plus nécessaire d'acheter du matériel technique, le matériel nécessaire à l'agent d'entretien a été acheté.

Madame AURIAU Céline, souligne que l'abribus peut être réalisé par nos soins.

Madame AURIAU Céline rappelle que lors de la visite avec l'ABF, il avait été évoqué la nécessité de dissimuler le transformateur.

Le Maire informe qu'aucun projet d'investissement n'est prévu dans le domaine de l'assainissement. L'étude sur le transfert de l'assainissement à la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé est en cours, et la question du transfert du terrain est toujours en suspens.

Il est prévu d'organiser des journées citoyennes, dont une qui sera consacrée à la réalisation du piquetage de l'église.

Madame AURIAU Céline souhaite savoir s'il est prévu de planter des fleurs autour de la Chapelle de Saint Fraimbault. Monsieur le Maire répond que cette démarche est prévue ainsi que le fleurissement autour de l'église.

Suite au balisage des chemins de randonnée, Madame AURIAU Céline demande aux membres du conseil municipal s'ils ont eux-mêmes testé les circuits et s'ils ont des observations à faire.

Elle indique avoir parcouru plusieurs itinéraires et constate qu'il y a trop d'indications sur les parcours. Pour une personne qui ne connaît pas la commune, cela peut être compliqué. Elle fait remarquer que les indications vertes sur des panneaux en bois sont peu visibles et peu lisibles. Elle souhaite que les itinéraires de randonnée soient enregistrés dans des applications, telles que « Décathlon ».

Monsieur le Maire indique qu'il a déjà enregistré les itinéraires de randonnée vert, bleu et le noir.

Madame LIARD Mathilde propose d'organiser une journée de randonnée entre élus afin de découvrir les chemins de randonnée.

Monsieur le Maire propose de revoir le balisage des chemins de randonnée.

Madame AURIAU Céline propose d'acheter des poubelles.

Monsieur le Maire souhaite étendre la commission finance à l'ensemble des conseillers municipaux. La réunion est prévue pour le vendredi 15 mars 2024 à 19h.

DÉLIBÉRATION : INSTAURATION D'UNE PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (D_2024_02_01)

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique .

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 janvier 2024 ;

Considérant qu'il est possible de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisé ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal, de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le maire propose à l'assemblée :

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommé ou recruté par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public d'un sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

b) Lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de février 2024. (avant le 30 juin 2024)

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Après avoir regardé les différents bulletins de salaire des agents, le conseil municipal a décidé d'instaurer la prime pouvoir d'achat et de faire l'étude des IFSE de chaque agent, afin de garantir une évolution salariale continue.

Les montants alloués aux agents seront déterminés après avoir analysé le budget et lors d'un prochain conseil municipal ou de la commission finance.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DECIDE : d'instaurer la prime de pouvoir d'achat et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Vote

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (D_2024_02_02)

Considérant le droit de préemption urbain instauré par la délibération n° D_2021_05_011 du 14 mai 2021 ;
Conformément aux dispositions des articles L 331-22 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préemption ;

Monsieur le Maire, donne lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien sujet à l'exercice du Droit de Préemption Urbain pour les parcelles A295, A296, A297 et A407, d'une superficie de 01ha 42a 31ca, pour un prix de 245 000.00€ (deux cent quarante-cinq mille euros).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de **renoncer** à l'exercice de son droit de préemption qui lui a été donné.

Vote

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : CONVENTION DE LA FOURRIERE ANIMALE (D_2024_02_03)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Monsieur le Maire, informe les élus qu'habituellement une convention de fourrière animale est conclue avec la ville du Mans pour la prestation d'hébergement des animaux errants ou en divagation (chiens ou chats) sur la commune.

Monsieur le Maire, propose de renouveler la convention de fourrière animale pour la période du **1 er janvier 2024 au 31 décembre 2026**, avec la Ville du Mans.

Les frais de participation sont :

LIBELLE	UNITE	TARIFS EN EURO
Frais de gestion permettant l'accès à la fourrière animale aux communes conventionnées avec la ville du Mans	Par habitant / an	0.60€
Frais communes extérieure animal non identifié	Les 8 premiers jours	1.10€

Frais communes extérieure animal non identifié	Au-delà du 8 ^{ème} jour	2.20€
--	----------------------------------	-------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer la convention de fourrière animale pour la période du **1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026** avec la Ville du Mans.

Vote

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : GRATIFICATION DES JEUNES POUR LE SERVICE DU BANQUET (D_2024_02_04)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le repas des aînés a eu lieu le 27 janvier 2024.

Monsieur le Maire, rappelle que les élus avaient accepté que les jeunes du Centre Social assurent le service et la vaisselle en échange d'une quête en fin de repas. Le montant de la quête s'élève à 220.80€

Monsieur le Maire, souhaite compléter cette quête et propose de donner 279.20€ aux jeunes, afin de porter le montant total (quête et gratification) à 500€.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE d'attribuer en complément la somme de deux cent soixante-dix-neuf euros et vingt centimes € (279.20€) aux jeunes du Centre Social.

Vote

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : CCLLB : APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE (D_2024_02_05)

Monsieur le Maire présente le projet de modification statutaire proposé par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, et adopté lors de la séance du conseil communautaire en date du 23 novembre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Considérant que dans son rapport définitif, la Chambre régionale des Comptes a fait remarquer la présence dans les statuts de la Communauté de communes de compétences facultatives « particulièrement diverses et variées » allant même jusqu'à noter « un enchevêtrement de compétences », nous invitant ainsi à revoir nos champs d'intervention ;

Considérant que dans cette optique, les élus communautaires ont décidé de travailler sur la compétence facultative

« développement du sport » avec l'objectif de restituer aux communes membres, certaines compétences dites de proximité comme cela avait été le cas auparavant avec les subventions accordées aux associations sportives et comités de jumelage ;

Considérant également que la modification proposée était aussi l'occasion de revoir la formulation de la compétence

Tourisme en ce qui concerne les modalités de partenariat et de gestion de la voie verte avec la Communauté de communes de la Vallée de l'Anille et de la Brayé et la Communauté de communes « Territoires Vendômois » ;

Après présentation du projet de modification statutaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

1. N'approuve pas le projet de modification statutaire tel que proposé ;
2. N'autorise pas Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : CNAS AGENT MULTI COLLECTIVITE (D_2024_02_06)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Sylvain BIDIER, Maire explique que le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille, A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Sylvain BIDIER, Maire rappelle que la commune adhère au CNAS pour tous les agents.

Or, en cas d'un agent en multi collectivité, il n'est pas possible de proportionnaliser le coût de l'adhésion entre les deux collectivités. Seule une collectivité doit adhérer, à charge de refacturer à l'autre collectivité.

La commune est concernée notamment pour un agent travaillant aussi à Saint Pierre du Lorouer.

La commune adhérente souhaite refacturer la moitié à la commune de Saint Pierre du Lorouer.

La commune de Saint Georges de la Couée adhère depuis le 1er janvier 2024 au CNAS pour cet agent.

Ainsi, pour cet agent à temps non complet sur 2 collectivités, il convient alors de répartir l'adhésion au CNAS.

Pour 2024, la cotisation annuelle est de 212 €, répartie comme suit :

- Saint Georges de la Couée	106 € TTC
- Saint Pierre du Lorouer	106 € TTC

Le Maire propose donc de signer une convention avec la commune de Saint Pierre du Lorouer qui permettra de facturer la part de 106 € TTC à la commune de Saint Pierre du Lorouer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire ou un représentant à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Vote

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : PROJET D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS DE TÉLÉPHONE (D_2024_02_07)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet du Département de résorption et de modernisation des réseaux de distribution d'électricité au lieu-dit la Russonnière.

La réalisation en souterrain de cette opération peut être envisagé sous réserve de la prise en charge par la commune de la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunications dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assuré par Orange et financé par la commune.

Le coût de cette opération est estimé à 66 000€.

Conformément à la décision de la commission permanente du conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100% du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 66 000€ sur le réseau de télécommunication.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- N'accepte pas participer à 100% du coût des travaux pour le réseau de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude soit 66 000€.
- Décide de ne pas participer et ne pas financer le projet d'effacement des réseaux aériens téléphonique.
- N'autorise pas Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Vote

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Pour
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- En mars 2024, le projet éolien de la commune de Loir en Vallée sera soumis à la Préfecture pour validation, puis il y aura une enquête publique.
- En avril 2024, le projet éolien de Val d'Etangson sera soumis à la Préfecture pour validation, puis il y aura une enquête publique.

Madame LIARD Mathilde souhaite savoir ce que l'étude sur les chauves-souris a révélé.

Le Maire affirme que malgré les dangers pour les chauves-souris, le projet se poursuivra. Toutes les informations seront disponibles pendant l'enquête publique.

Madame AURIAU Céline souhaite savoir s'il est possible de prendre contact avec les associations.

Monsieur le Maire répond qu'une réunion était prévue ce soir, il y aura un compte rendu de cette réunion.

- L'assemblée générale de Peintres en liberté s'est tenue à Saint Georges de la Couée. Le 5 mai 2024, la commune accueillera la manifestation de peintres en liberté. Cinq barnums ont été réservés pour l'évènement. L'association prévoit de solliciter une subvention.

Monsieur le Maire demande à chaque membre du conseil s'ils ont d'autres points à aborder.

- Madame AURIAU Céline informe que plusieurs réunions ont été organisées pour élaborer le budget du SIVOS. L'intégration de la garderie et le changement des statuts pourraient se réaliser en septembre 2024. Chaque conseil municipal devra adopter le projet. Madame AURIAU Céline indique que le SIVOS souhaite changer de nom. Le nom actuel est « Le SIVOS de la Vallée des Moulins de l'Etangsort ».
- Madame AURIAU Céline indique que les Centres Sociaux ont été reçus à la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé pour présenter leur budget et faire leur demande de subvention. Il est demandé 320 069€ de subvention pour le Centre Social Loir Lucé Bercé.
- Madame AURIAU Céline souhaite savoir s'il existe des projets pour le dispositif d'argent de poche cette année. Monsieur BETTON Patrick répond qu'il peut être envisagé que des jeunes du dispositif argent de poche participent à la préparation de la manifestation de peintres en liberté qui aura lieu le 5 mai 2024.
- Monsieur CHARDON Axel indique que le tracteur de la commune est stationné à son domicile pendant les travaux de réparation.
- Monsieur CHARDON Axel informe qu'il ne sera pas présent le 9 juin 2024 pour les élections européennes et qu'il ne tiendra pas une permanence.

- Madame AURIAU Céline souhaite parler de la cérémonie des vœux du Maire. Elle revient sur le discours de Monsieur le Maire qui a indiqué qu'il ne souhaitait pas se représenter en tant que Maire en 2026. Elle souhaite connaître les raisons de la tenue d'une réunion publique le samedi 23 mars 2024.
- Le Maire précise que cette réunion publique a pour but d'échanger avec les habitants, de connaître leurs souhaits pour 2026 et de savoir s'ils envisagent de constituer des listes... Monsieur le Maire est contre l'idée qu'aucune liste ne soit proposée aux élections municipales en 2026.
Madame AURIAU Céline aurait souhaité que cette réunion soit discutée en amont lors de la réunion du conseil municipal. Elle rapporte avoir été informée d'une éventuelle fusion entre la commune de Saint Georges de la Couée et Montreuil le Henri.
Monsieur le Maire affirme que la fusion entre les deux communes n'est qu'une simple réflexion.
Madame AURIAU Céline souhaite que cette réunion soit préparée et présentée par tous les élus de la commune.

Date du prochain Conseil : vendredi 05 avril 2024 à 20h.

La séance est levée à 22h23

BIDIER Sylvain		BETTON Patrick	
----------------	--	----------------	--